

Article 1 : FONCTIONNEMENT

La « Jugendstuf » est une structure ouverte : les jeunes ont la possibilité de la fréquenter à leur guise et sans obligation, quel que soit leur âge, leur sexe, leur religion, leur orientation sexuelle et leur appartenance ethnique (autorisation parentale pour les mineurs requise), pendant les heures d'ouverture :

Lundi :	fermé
Mardi:	14.00 – 20.00 heures
Mercredi:	14.00 – 20.00 heures
Jeudi:	14.00 – 20.00 heures
Vendredi:	14.00 – 21.00 heures
Samedi:	11.00 – 18.00 heures
Dimanche :	fermé

Ces heures d'ouverture peuvent toutefois varier selon les besoins. Dans tous les cas, l'accès à la « Jugendstuf » et aux activités est réservé aux jeunes âgés entre 12 et 26 ans qui se sont inscrits au préalable. Dans des cas exceptionnels, l'âge peut toutefois se situer en dehors des limites imposées.

L'inscription donne entre autre droit à :

- L'accès libre aux diverses salles de rencontre de la « Jugendstuf » ;
- L'accès réglementé au point internet et la bibliothèque;
- L'accompagnement de projet par l'équipe socio-éducative ;
- La consultation de documents et sources d'informations ;
- La participation aux différents ateliers et projets ;
- La participation à certaines activités en fonction de l'âge du jeune ;
- Le soutien et l'accompagnement individuel ou en groupe, selon les besoins, par un professionnel socio-éducatif ;

Article 2 : INSCRIPTION

La fiche d'inscription est disponible à la « Jugendstuf » ou sur le site internet de la commune (www.mondorf-les-bains.lu).

Elle doit comprendre obligatoirement :

- La fiche d'inscription avec les renseignements dûment remplis et signée ;
- Une autorisation parentale pour les mineurs en cas d'activité à l'étranger ;
- Le consentement pour la prise et l'utilisation de photos
- L'acceptation du présent règlement d'ordre interne par signature sur la fiche d'inscription.

Cependant un jeune peut être autorisé à découvrir la structure pendant une période d'essai d'une semaine maximum.

Article 3 : LES RÈGLES DE VIE

Le jeune inscrit s'engage lors de sa présence à la « Jugendstuf » et lors des activités à :

- Respecter les règles de base de vie commune en bonne entente ;
- Respecter les termes du présent règlement ;
- Veiller à l'utilisation civilisée des locaux, jeux, appareils, matériels, revues, etc mis à sa disposition ;
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par le personnel socio-éducatif notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux ;
- Respecter l'ensemble des personnes présentes (éducateurs, animateurs, jeunes...).

Il est interdit au jeune de :

- Fumer à l'intérieur et dans l'enceinte extérieure (cour et balcons) de la « Jugendstuf » ainsi que dans les moyens de transport utilisés à l'occasion des sorties ;
- De fréquenter la « Jugendstuf » en état d'ébriété ou drogué ni d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou des armes ;
- Tenir tout propos ou montrer un comportement à caractère hostile ou discriminatoire.

En cas de non-respect de ces règles de base, le personnel socio-éducatif pourra faire valoir des sanctions appropriées (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

Il est par ailleurs déconseillé de porter ou d'apporter des objets de valeur (bijoux, lecteur MP3, téléphones mobiles...). Le jeune est seul responsable de la sécurité de ses effets et affaires personnelles. La « Jugendstuf » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 4 : ACTIVITÉS ET SORTIES

- Jeunes mineurs :

Pour des raisons socio-pédagogiques, la « Jugendstuf » organise et réalise régulièrement des activités et sorties sportives, culturelles, artistiques et ludiques, parfois de façon spontanée, sur son site mais aussi dans ses alentours, notamment en France.

Pour chaque excursion, sortie ou activité planifiée à l'avance et réalisée à l'étranger, les parents ou tuteurs légaux doivent dûment compléter et signer une fiche d'autorisation de sortie et y joindre une autorisation parentale officielle émise par l'administration communale.

Les horaires des sorties sont susceptibles de subir des modifications mais les parents ou tuteurs légaux des mineurs inscrits en seront avertis en temps utile.

- Transports :

L'essentiel des transports s'effectue en minibus ou en transport public. Les participants s'engagent à accompagner dès le début et jusqu'à la fin de la sortie le personnel socio-éducatif ainsi que de respecter en particulier :

- les horaires de rendez-vous
- les consignes de sécurité données par le personnel socio-éducatif
- l'obligation de mettre la ceinture de sécurité
- les équipements et la propreté du véhicule
- l'interdiction de fumer et de se déplacer dans le véhicule pendant le trajet
- le conducteur, le personnel encadrant et les autres passagers

Si le jeune veut quitter le groupe avant la fin de l'activité planifiée par le personnel socio-éducatif, ceci doit être clarifié au préalable avec les parents et/ou les tuteurs légaux.

Article 5 : SECURITE

En cas d'accident (et dans un cadre de prévention des risques), le personnel socio-éducatif présent fera appel aux services de secours, seuls habilités à évaluer la nécessité et les conditions de transfert vers un l'hôpital de proximité. Les parents ou tuteurs légaux seront prévenus dans les meilleurs délais par l'équipe éducative. Afin d'assurer une sécurité optimale, les parents/tuteurs légaux/jeune majeur doivent communiquer sans délai au personnel socio-éducatif toute modification à apporter sur le formulaire d'inscription du jeune (coordonnées, état de santé..).

Article 6 : DEGRADATIONS

En cas de dégradations, dans les locaux ou à l'extérieur de la « Jugendstuff » ainsi que pendant une sortie, il sera demandé réparation au jeune responsable ou à ses parents/tuteur légal.

Article 7 : EXCLUSION

En cas de non-respect répétitif du présent règlement, une exclusion temporaire ou permanente pourra être émise par un membre du personnel socio-éducatif après avoir entendu le jeune et/ou les parents/tuteurs légaux.

Article 8 : DIVERS

La « Jugendstuff » décline toute responsabilité pour tout incident ou accident intervenu sur le trajet entre le domicile du jeune et la « Jugendstuff ». Par contre, le jeune est prié de renseigner le personnel socio-éducatif sur tout incident ou accident arrivé à la « Jugendstuff » ou bien dans son enceinte.